



Global
Call to Action
Against Poverty



ETUDE SUR LA DOUBLE DISCRIMINATION DES FEMMES AU MALI-CAS DU CERCLE DE KATI - REGION DE KOULIKORO

Accord - Cadre N°0088/000764 MATC – Siege Social: DjelibougouRue: 266 – Porte: 151 – Tel: 66 72 05

25/20 24 53 44 BP: E 1539; Fax: 20 24 53 44 (Bamako, République du Mali) – Email:

amasbif@afribonemali.net

Table des matières

Sigles et Abréviations.....	3
Remerciements	4
Résumé.....	5
Introduction.....	8
I. Aperçu sur les inégalités au Mali	10
1.1. Analyse du cadre de la gouvernance des inégalités liées au handicap.....	11
1.1.1. Prise en charge associative des personnes vivants avec un handicap.....	11
1.1.2. La participation des femmes à la vie politique, leur protection sociale et l'égalité :	16
II. Etats de lieux des différentes formes de discrimination des femmes :	18
2.1. Participation citoyenne des femmes	18
2.2. Participation politique des femmes	19
2.2.1. Au niveau national.....	19
2.2.2. Au niveau de la zone d'étude : Cercle de Kati.....	20
2.3. Participation des femmes aux postes nominatifs dans la zone de l'étude : Cercle de Kati	21
2.4. La vie quotidienne des femmes.....	21
IV. Facteurs et causes des inégalités dans la zone d'enquête.....	22
V. Conclusions et Recommandations	25
ANNEXES :	27

Sigles et Abréviations

AMASBIF	Association Malienne pour la Sauvegarde du Bien être Familial
AMASOURDS	Association Malienne des Sourds
CNAOM	Centre National d'Appareillage orthopédique
GCAP	Global Call to Action Against Poverty
CMPE	Centre Médico Psycho Educatif
CSLP	Cadre Stratégique pour la Lutte contre la Pauvreté
INAM	Institut National des Aveugles du Mali
UMAV	Union Malienne des Aveugles
CRHP	Centre de Réadaptation des Handicapés Physiques
AMALDEME	Association Malienne de Lutte contre la Déficience Mentale
UNICEF	
ODD	Objectifs de Développement Durable

Remerciements

L'équipe de l'ONG AMASBIF remercie les associations de la société civile et surtout celles des personnes en situation de handicap, les élus, les communautés, les agents publics du Développement Social et tous ceux qui ont contribué pour les résultats de cette étude. Nos vifs remerciements aux équipes d'enquêteurs qui ont passé de longues heures pour les collectes des données et aussi à la commission de lecture du rapport.

Un remerciement particulier à l'équipe de GCAP Global et à notre partenaires financiers Voice Global qui stimuler les recherches sur la discrimination multiples des femmes au Mali.

Résumé

L'un des éléments transformateurs des Objectifs de Développement Durable est l'engagement de toutes les parties prenantes de s'assurer que personne ne soit laissé pour compte et à ce qu'aucun Objectif ne soit considéré comme étant atteint tant qu'il ne l'est pas pour tout le monde. Cela équivaut à reconnaître à l'échelle mondiale que chaque personne compte et mérite d'avoir droit à l'égalité des chances, indépendamment de son revenu, son sexe, son âge, sa race, son origine ethnique, son statut migratoire, son handicap, son lieu d'habitation ou autres caractéristiques propres aux contextes des différents pays. L'Association Malienne pour la Sauvegarde du Bien-être Familial « AMASBIF¹ » est une Organisation Non Gouvernementale, dont l'objectif global est de « lutter pour l'amélioration des conditions des couches les plus marginalisées, pauvres et vulnérables, singulièrement les femmes et les enfants » et sa vision « Une société plus égalitaire et équitable favorisant le droit des femmes et de l'enfant dans un Environnement Sain » s'engage à contribuer à l'atteinte des ODD de l'Agenda 2030 à travers par la mise en œuvre du Projet « *Leave No Woman Behind* » en français « Ne laissez aucune femme derrière » et la réalisation d'une Campagne globale de mobilisation sociale et de plaidoyer .

Un partenariat multi acteurs : AMASBIF, le Projet VOICE de OXFAM, l'Action Mondiale Contre la Pauvreté (Global Call to Action Against Poverty² la Fédération Ghanéenne des personnes handicapées (GFD), l'Association Polycom du Kenya et FEMNET , l'ONG AMASBIF , permettra à l'ONG AMASBIF de contribuer à la Campagne .**« les communautés se dressent contre les inégalités » dont l'objectif principal est d'éradiquer la pauvreté en réduisant les inégalités pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 par l'influence des politiques et pratiques au niveau local et national.**

Ainsi, l'ONG AMASBIF a réalisé dans 05 communes de Kati : Diago, Dialakorodji, Kati, Sangarébougou et Kambila , dans la région de Koulikoro au Mali , une recherche sur la double discrimination des femmes au Mali. Les résultats de cette recherche qui a mis l'accent sur la situation des femmes en situation de handicap contribueront à alimenter les argumentaires de la Campagne.**« les communautés se dressent contre les inégalités ».**

La République du Mali est située au cœur de l'Afrique de l'ouest. Il est un pays continental avec une superficie de 1.241.238 km². Il partage 7.200 km de frontière avec l'Algérie et la Mauritanie au nord, le Niger à l'Est, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire au Sud, la Guinée Conakry au Sud-Ouest et le Sénégal à l'Ouest. La population est de 18878000 habitants dont 9517091 sont des femmes.

La zone de l'étude qui est le cercle de Kati est une collectivité territoriale du Mali dans la deuxième région administrative du Mali qui est la région de Koulikoro. Le cercle de Kati a une superficie de 16897km² et une population de 987 007 habitants. Il est entouré par le District de Bamako et composé de 37 communes : Baguinéda-camp, Bancoumana, Bossofala, Bougoula, Daban, Diago, Dialakoraba, Dialakorodji, Diédougou, Dio-Gare, Dogodouman, Dombila, Doubabougou, Faraba, Kalabankoro, Kalifabougou, Kambila, Kati, Kourouba, Mandé, Moribabougou, Mountougoula, N'Gabacoro, N'Gouraba, N'Tjiba, Niagadina, Nioumamakana, Ouélessébougou, Safo, Sanankoro Djitoumou, Sanankoroba, Sangarébougou, Siby, Sobra, Tiakadougou-Dialakoro, Tiélé et Yélékébougou. La ville de Kati abrite l'un des plus grands camps militaires du Mali. La population est majoritairement musulmane. La communauté catholique est bien implantée avec la présence d'une mission catholique.

¹ créée en 1996 suivant récépissé n°0533/MATS-DNAT du 12 juillet 1996, qui a signé une convention avec le Gouvernement du Mali suivant l'Accord Cadre n° 0088/00764/MAT

² GCAP

Le présent rapport est le fruit des recherches effectuées au niveau de cinq communes du Cercle de Kati : Diago, Dialakorodji, Kati, Sangarébougou, Kambila.

Le gouvernement du Mali s'est engagé dans la lutte contre les inégalités depuis la fin des années 1972 à travers plusieurs associations humanitaires créées et classées selon les handicaps avec l'appui du Gouvernement du Mali et des partenaires techniques et financiers.

Parmi ces associations on peut retenir les structures en charge des malades visuelles, la déficience mentale, des malades auditifs. Par ailleurs, en vue de réduire les inégalités dans le pays, le Gouvernement a adopté plusieurs politiques et stratégies dont entre autres :

- Le Fonds de Développement Durable (FDD) pour aboutir à un développement équilibré du Mali ; la Stratégie Spécifique de Développement Intégré des Régions du Nord du Mali (SSDRN) ;
- Le Programme de Développement Accéléré des Régions du Nord (PDARN) ;
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
- Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND) ;
- Le Programme Présidentiel d'Urgences Sociales ;
- Le Programme d'Appui aux Personnes Agées Démunies (PAPADEM) ;
- Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) ;
- La Politique Nationale Genre.

Cette volonté politique est consignée dans un cadre unique de référence des politiques et stratégies de développement qui est le principal référentiel des partenaires techniques et financiers dans leur appui au Mali.

Les actions menées par l'Etat et ses partenaires au développement dans le but de réduire les inégalités de genre et la pauvreté ont combiné jusqu'ici cinq approches principales : (i) l'approche de « bien-être », qui est centrée sur la famille, (ii) l'approche « égalité », qui montre que la division sexuelle classique du travail est caduque et anachronique, (iii) l'approche « anti-pauvreté », selon laquelle la cause fondamentale de la pauvreté des femmes et de la nation malienne se trouve dans une inégalité criarde qui caractérise les relations sociales, (iv) l'approche « efficacité » qui estime que la femme constitue une ressource humaine immense mais sous-employée au Mali, (v) l'approche « accès au pouvoir » ou « empowerment » qui consiste dans un premier temps à combattre tous les obstacles à la représentativité des femmes tant au niveau microéconomique que macroéconomique et, dans un deuxième temps à détecter et dessouder toutes les structures sociales susceptibles d'entretenir et d'animer les mécanismes inégalitaires.

Le Mali s'est aussi engagé au regard de plusieurs conventions et engagements internationaux et régionaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la CÉDEF, le Programme d'action de Beijing, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et le Protocole à la Charte relatif aux droits des femmes en Afrique, la Charte africaine de la jeunesse (2006), le NÉPAD et les Objectifs du Développement Durable. Malgré une volonté politique d'aller dans le sens du respect des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance, force est de constater que des atteintes aux droits tels que consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Mali persistent.

Les femmes d'une manière générale au Mali sont encore l'objet de discriminations de fait et de droit. La situation des femmes est influencée par la pauvreté et par le poids de certaines traditions culturelles et religieuses. Le Mali occupe la 175ème position sur 188 pays classés selon l'indice de développement

humain et c'est un pays laïc, bien que son paysage religieux reste dominé par l'islam avec environ 90% de la population malienne et moins de 10% de chrétiens et d'animistes.

Les autorités maliennes invoquent souvent le fait religieux et des pratiques coutumières pour justifier son immobilisme à engager des réformes pour mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes.

Néanmoins, les mesures prises ont permis l'émergence de très peu de femmes sur la scène politique, l'augmentation de la scolarisation des filles et personnes handicapées des deux sexes en général et celle des filles en particulier, de l'employabilité des jeunes et des femmes handicapées.

Aussi en partenariat avec le GCAP sur financement de Voice Global, AMASBIF a réalisé cette étude afin d'identifier la discrimination multiple, l'égalité de traitement des femmes, la discrimination envers les femmes vulnérables et handicapés surtout leur participation au processus politique du Mali et à l'accès à la protection sociale, etc.

Le présent rapport servira à :

- Renforcer le plaidoyer basé sur des preuves pour les femmes discriminées et défavorisées au Mali
- Informer la politique et les programmes du Projet au Mali
- Aider l'ONG AMASBIF à s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports dans diverses plates-formes internationales liées à la discrimination à l'égard des femmes discriminées ou défavorisées dans le Cercle de Kati au Mali

Elle va permettre de constater que les discriminations faites sur les femmes dans la zone d'étude sont perceptibles non seulement aux niveaux de l'accès aux pouvoirs politique que citoyenne, mais aussi dans l'accès à d'autres avantages.

A la lumière des analyses effectuées, l'étude propose un certain nombre de recommandations en vue de trouver des solutions idoines dans la correction des différentes discriminations liées aux inégalités de genre et la pauvreté au Mali. Elles s'adressent à l'Etat, aux autorités communales, aux partis politiques, aux ONG/associations et autres partenaires, aux PTF et aux communautés.

Introduction

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 25 septembre 2015 un programme de développement durable à l'horizon 2030, repris dans un document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ne laisser personne de côté, tel est l'objectif de ce nouveau programme qui a également l'ambition de transformer le monde dans lequel nous vivons.

D'une manière générale, le contexte social au Mali est caractérisé par des taux élevés de pauvreté et de chômage surtout des jeunes et de fortes inégalités de revenu au niveau des communautés. Cette situation est aggravée par la crise politico-sécuritaire avec un accès limité et/ou inégalitaire à l'éducation, à la santé et aux infrastructures (routes, électricité, eau, hygiène et assainissement).

Cette faiblesse des indicateurs sociaux fait que le Mali demeure encore parmi les pays à faible développement humain avec un rang de 179ème sur 188 pays classée en 2015. Il persiste des disparités notables entre milieux, entre régions et entre communes en matière de pauvreté. En 2014, l'incidence de la pauvreté était de 52.8% en milieu rural, 11.1% à Bamako et 46.6% dans les autres communes urbaines. De même, la pauvreté sévit plus dans certaines régions administratives que d'autres. En 2014, les régions les plus pauvres sont Sikasso (65.8%), Mopti (60.4%), Ségou (56.8%) et Koulikoro (47.7%).

Le Mali est un modèle de démocratie depuis 1992 après la conférence nationale organisé par les acteurs de la démocratie après le coup d'état de mars 1991. Le Gouvernement du Mali a signé des traités et conventions dont le CEDEF, il y a aussi la Constitution du 25 février 1992 qui garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique nationale.

Il y a lieu de citer la Déclaration de Beijing 1995, qui proclame le droit des femmes rurales à la santé, à l'éducation, au travail, à l'accès aux ressources naturelles et surtout le droit de participer aux prises de décisions. L'orientation N°4 de la Politique Nationale Genre adopté en novembre 2010 vise la mise à contribution des potentialités des femmes et des hommes dans le développement du pays par leur participation égale aux sphères de décisions.

Force est de reconnaître que les femmes d'une manière générale et les femmes des zones rurales sont faiblement représentées au sein des instances communautaires, mais aussi ont une faible capacité à influencer la législation nationale et les politiques publiques qui les affectent. En droit, le principe de la non-discrimination et son corollaire le principe d'égalité, sont consacrés par le préambule, le paragraphe 3 de l'Article premier et l'Article 55 de la Charte des Nations Unies (1945), et le paragraphe 1 de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) qui interdisent toute discrimination. Les autres instruments tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 7 et l'article 23 paragraphe 2, le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966), en son article 2 paragraphe 2 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), qui consacre dans son article 26 le droit à une égale protection de la loi et prévoit à cet égard que la loi doit garantir à tous une protection égale et efficace contre toute discrimination.

L'objectif de cette étude est d'identifier les discriminations multiples envers les femmes vulnérables et ou vivant avec un handicap (l'égalité de traitement, la participation au processus politique et à l'accès à la protection sociale).

L'étude a été menée dans cinq (05) communes du Cercle de Kati : Diago, Dialokorodji, Kambila, Sangarébougou et Kati.

La méthodologie adoptée combine les approches de recherche qualitative et quantitative réalisées à travers les phases suivantes :

- ✓ Une phase préparatoire ;
- ✓ Une phase de collecte des données ;
- ✓ Et une phase d'analyse des données et la rédaction du rapport.

Phase préparatoire :

Cette phase comprend l'identification des cibles de l'enquête (les associations de femmes, les organisations communautaires à la base, les élus communaux, les services techniques du développement social, les personnes vivants avec un handicap(hommes et femmes) , les associations de défenses des droits des personnes vivants avec un handicap), les réunions de cadrage de l'étude entre les membres du Comité de Pilotage de l'étude composé d'un consultant, des membres de l'ONG AMASBIF, et de personnes ressources pour avoir la même compréhension du but de l'étude, le calendrier de réalisation, le périmètre de l'étude, la méthodologie, les outils à élaborer (fiche d'enquête).

Cette phase a permis l'élaboration et la validation des outils de collecte et de rapportage.

Phase de collectes des données

Des enquêteurs formés sur les outils de collecte ont procédé au renseignement des fiches d'enquête auprès des élus locaux, services techniques, associations de la société civile au niveau communal et cercle. Des revues documentaires ont été réalisées par le Consultant et les personnes ressources en rapport avec le sujet de l'étude. Cette recherche documentaire a été basée sur la consultation des documents de référence, des articles, des revues et les rapports des ONG.

Phase d'analyse des données, de rédaction et de validation du rapport

Les informations ont été collectées individuellement par voie d'interview de juillet à août 2018, à l'aide de questionnaires préétablis sur les thèmes suivants :

- ✓ La participation aux postes électifs selon le sexe ;
- ✓ La participation aux postes nominatifs ;
- ✓ La participation citoyenne des femmes et des filles (Cadres de concertation et de gestion, associations communautaires)
- ✓ Les opinions des femmes et filles vulnérables et ou vivant avec un handicap sur l'état de leur promotion et de leur épanouissement,
- ✓ La politique de prise en compte des femmes/filles vulnérables et ou vivant avec un handicap,
- ✓ Autres discriminations.

Après la collecte des données, le Consultant a procédé à une analyse des données et a aussi partagé le rapport provisoire avec le Comité de pilotage de l'étude pour amendement et validation du dit rapport. Ce rapport a été partagé avec les membres des associations et les services techniques de Kati pour une validation des données recueillies sur le terrain.

Difficultés rencontrées : L'accès à l'information au Mali demeure un problème. A plusieurs reprises les données recueillies auprès des services techniques et les élus locaux ont été revérifiées puisque que le Comité de Pilotage de l'étude avait des doutes sur les informations transmises par les enquêteurs. Le

manque d'archives au niveau des associations et de répondant fiable au niveau des Mairies ont été des difficultés.

I. **Aperçu sur les inégalités au Mali**

Le Mali est un pays de culture dont le poids de la tradition est très fort et où la société de par ses mécanismes favorise les inégalités sociales, économiques et politiques. Ces inégalités sont renforcées par les inégalités de genre homme/femmes, accentuées par les inégalités spatiales (régions enclavées, sous équipées en services sociaux de base). Ce sont surtout les femmes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap qui sont les premières victimes.

Les inégalités entre hommes et femmes quoique différentes d'une société à une autre se sont tout de même avérées notoire partout au Mali. Elles sont perceptibles au niveau de l'accès au pouvoir. Les règles du pouvoir démocratique qui devaient permettre à tous les hommes et toutes les femmes d'accéder à ce type de pouvoir restent dans la pratique fermée aux femmes bien qu'il y a eu des progrès dans l'adoption des textes règlementaires et juridiques pour l'égalité du genre. Très souvent le pouvoir coutumier reste la chasse gardée des hommes ou d'un groupe d'hommes excluant de fait les autres qui se trouve être la majorité de son exercice.

Au niveau international et national, le Mali s'est engagé dans la mise en œuvre des OMD, du Plan d'action de Beijing et des Objectifs du Développement Durable, qui se veulent fédérateur des engagements internationaux et nationaux. Le Gouvernement et les Systèmes des Nations Unies ont mis en place un programme d'appui conjoint des NU à la promotion des droits humains et du genre, aussi une PNG assorti d'un plan d'action a été élaboré et adopté en conseil de ministre en 2010.

En analysant d'une manière globale ces différentes formes d'inégalités défavorables à toute la communauté, elles touchent directement les personnes déjà vulnérables qui sont les femmes et surtout celles vivant avec un handicap. Le Cercle de Kati a les mêmes caractéristiques d'handicap que le reste du pays.

Selon l'Organisation des Nations Unies, le terme personnes handicapées désigne « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Les différentes catégories d'handicap constatées au Mali sont : les handicapés moteurs, les handicapés visuels, les handicapés auditifs, les handicapés mentaux, les albinos, les sourds muets, les petites tailles, les polyhandicapés et les personnes qui bèguent. Au niveau du Cercle de Kati ce sont les mêmes catégories de Handicaps citées qui y existe. Aussi bien les femmes, que les hommes sont concernés.

Selon le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le Handicap, publié en juin 2011, les Personnes Handicapées sont estimées à 15% de la population mondiale et 15,5% de la population du Mali. Le nombre de personnes vivants avec un handicap dans le pays est de 2 247 000 personnes handicapées soit 15.5% de la population malienne. Selon le Président des personnes handicapées de Kati, les personnes vivants avec un handicap sont au nombre 594 dont 150 femmes. Les catégories d'handicap dans le cercle de Kati sont nombreuses et varient d'une déficience physique, intellectuelle ou sensorielle, à un mauvais état de santé tels que la suite d'un AVC, ou d'une maladie mentale. Généralement les femmes en situation de handicap dans cette zone rurale du Mali, se voit beaucoup léser dans la société que les hommes qui sont dans les mêmes conditions de handicap. Ces femmes sont défavorisées par analphabétisme, le manque d'emploi décent, leur rôle de chef de famille.

Ainsi le Programme « *Leave No Woman Behind* » en français « Ne laissez aucune femme derrière » , mis en œuvre par les trois principaux partenaires à savoir la Fédération Ghanéenne des personnes handicapées (GFD), l'Association Polycom du Kenya et l'ONG AMASBIF du Mali sur financement de Voice Global, en partenariat avec l'Action Mondiale Contre la Pauvreté (Global Call to Action Against Poverty, GCAP) va permettre au niveau de chaque pays d'élaborer un rapport de situation des femmes et des filles vivant avec un handicap .

Une analyse des multiples formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées les femmes et filles vivant avec un handicap permettra d'avoir les informations nécessaires pour soutenir les luttes en cours de ce groupe cible et des organisations de la société civile qui les appuient au niveau national, africain et mondial.

La finalité du rapport est de renforcer les argumentaires de la campagne du GCAP3 « **les communautés se dressent contre les inégalités** » qui a pour objectif d'éradiquer la pauvreté en réduisant les inégalités pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable et de l'Agenda 2030 par l'influence des politiques et pratiques au niveau local et national.

1.1. Analyse du cadre de la gouvernance des inégalités liées au handicap

1.1.1. Prise en charge associative des personnes vivant avec un handicap

La prise en charge des personnes vivant avec un handicap a commencé vers les années 1959/1960, par la prise en charge de la poliomyélite par le centre dénommé centre Canvell pour la rééducation des enfants atteints de poliomyélite au Mali. En 1963, le Président qui avait obtenu un prix a offert sa valeur pour la construction du Centre de Rééducation Fonctionnelle et PsychoMotrice « Sundjata » et pour renforcer le Centre Canvell.

Pour permettre une meilleure gestion de ces centres et étendre l'action à d'autres catégories de personnes handicapées, l'Etat, à partir de 1970, a encouragé les initiatives de mise en place des associations de bienfaisance. La toute première association de personnes handicapées a vu le jour en 1972 sous l'appellation de « Association Malienne pour la Promotion Sociale des Aveugles » devenue l'actuelle « Union Malienne des Aveugles (UMAV) ». L'association des Personnes Handicapées Physiques (AMPHP) fût créée une année plus tard, en 1973.

C'est le point de départ de la création de plusieurs OPH fédérées au sein de la Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées, créée elle-même en 1982.⁴

Parmi ces associations humanitaires créées et classées selon le handicap avec l'appui du Gouvernement du Mali, on peut retenir :

- Union Malienne des Aveugles (UMAV) avec l'Institut National des Aveugles du Mali (INAM) comme structure de prise en charge des malades visuelles.
- Association Malienne des Personnes Handicapées Physiques (AMPHP) avec le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali (CNAOM) et le Centre de Réadaptation des Handicapés Physiques (CRHP) comme structures de prise en charge les cas de déficience physique.
- Association Malienne de Lutte contre la Déficience Mentale (AMALDEME) avec le Centre Médico-Psycho-Educatif (CMPE) comme structure de prise en charge des malades mentaux.

³ Action Mondiale Contre la Pauvreté

⁴ Evolution de la question du handicap au niveau national (rapport d'analyse des textes internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées (GTGH/FOSC-PAOSC II-AMI3)

- Association Malienne des Sourds (AMASOURDS) avec l'Ecole des Déficiants Auditifs comme structure de prise en charge des malades auditifs.

En plus des efforts du Gouvernement du Mali pour l'insertion des personnes démunies et ou vivant avec un handicap, des personnes engagées ont créé plusieurs associations qui contribuent aux efforts du Gouvernement par le renforcement de la promotion et la protection des droits des Personnes Handicapées. Il s'agit de :

- L'Association Malienne des Handicapés de la Lèpre (AMHL)
- L'Association Malienne Raoul Follereau (AMRF) qui lutte contre la Lèpre et ses effets
- L'Association SOS des Enfants Albinos
- L'Association Emploi et Intégration des Personnes Handicapées au Développement (EIHD)
- L'Association Malienne des Juristes Handicapés (AMJH)
- L'Association Malienne pour la Promotion des Handicapés Physiques (AMPHP)
- Union Malienne des Aveugles (**UMAV**)
- Union Malienne des Associations et Comités de Femmes Handicapées (**UMAFH**)
- La Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH)⁵ qui regroupe : AMALDEME, AMPHP, UMAV, AMAMM, AMASOURDS, APM, COHD⁶, VESOS, UMRF, SOS ALBINOS, EIHD, AMHL, AMJH, UMAFH, APPT⁷,

Les grandes actions en faveur des personnes en situation de handicaps étaient orientées vers les hommes et les femmes étaient dans la plupart des cas marginalisées. Ainsi partant de cette situation qu'en 1994 la première association malienne des femmes handicapées dénommée : Association Malienne des Femmes Handicapées (AMFH) a vu le jour. Elle a pour objectif l'insertion sociale, économique et professionnelle de la Femme handicapée en vue d'améliorer ses conditions et dire non à la mendicité. En 1999, les différentes associations des femmes en situation d'handicap au Mali ont pris l'initiative de créer une Union Malienne des associations et comités des femmes handicapées (UMFH).

Actuellement en plus des associations spécialisées et dédiées à la défense des droits des femmes en situation de handicap, il existe d'autres organisations de la société civile qui œuvrent au niveau local, national et international pour cette cause. Il s'agit de la CAFO⁸, le Wildaf, le Groupe Pivot Droit et Citoyenneté des Femmes, l'APDF⁹, l'AMASBIF¹⁰, Demesso, MUSONET, AMALUD¹¹, AJM, AMDH, l'APDF, l'Association DEMESO, Women in Law and Development in Africa (WILDAF)

1.1.2. Textes législatifs et réglementaires en faveur des Personnes vivants avec un handicap

⁵ Objectifs de la FEMAPH : Lutter contre les préjugés, défendre les droits des personnes handicapées. ,Promouvoir l'organisation et le développement de programmes de prévention, d'éducation de réadaptation et de réinsertion sociale en collaboration avec les associations membres, Coordonner les activités des associations, renforcer leurs capacités et favoriser les échanges d'informations, d'expériences entre les associations, au niveau national, régional et international ,Appuyer les pouvoirs publics à adopter et à appliquer une législation relative à la protection, à la formation et à l'emploi des personnes handicapées.

⁶ Collectif des Handicapés diplômés du Mali (COHD)

⁷ Association des Personnes de Petite Taille

⁸ Coordination des Associations des Femmes et ONG

⁹ L'Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes maliennes

¹⁰ L'Association Malienne pour le Bien-être Familial

¹¹ Association Malienne de Lutte contre la Drépanocytose

Le Gouvernement a souscrit à différents instruments juridiques en matière de solidarité et de lutte contre l'exclusion sociale et a aussi adopté des textes aux plans : international et national. Le Mali a signé le 15 mai 2007 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui a été ratifiée par ordonnance le 05 Septembre 2007 et votée à son tour par l'Assemblée Nationale le 08 Novembre 2007, ainsi que son Protocole Facultatif le 07 avril 2008.

Au niveau international :

La Charte des Nations Unies donne une importance fondamentale aux principes de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de dignité et de valeur de l'être humain et de promotion de la justice sociale. La protection sociale est un droit garanti à travers la plupart des conventions internationales de droit humain, en partant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), qui garantit le droit à la sécurité sociale (article 22), à un travail décent (23) et à un niveau de vie suffisant (25) entre autres. Le Gouvernement du Mali a souscrit à différents instruments juridiques internationaux en matière de la protection sociale. Dans son préambule, la Constitution malienne affirme la souscription du Peuple souverain à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. Le principe de primauté des droits universels sur les lois nationales est affirmé dans la Constitution. C'est ainsi que l'article 116 de la Constitution accorde aux traités et accords internationaux dûment ratifiés et publiés une force obligatoire supérieure à celle des lois nationales.

Certains instruments internationaux auxquels le Mali a souscrit sont entre autres :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (élaborée en 1947 adoptée en 1948) : articles 1, 2, 3, 6, 7, 25 ;
- Le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (en vigueur 1976 bien qu'adopté en 1966): préambule et articles 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15
- Le Pacte International sur les Droits Civiques et Politiques (en vigueur en 1976 bien qu'adoptée en 1966): Articles 2, 7, 9, 17, 23, 25 ;
- La Convention contre les Tortures, et Autres Traitements ou Punitions Cruels, Inhumains et Dégradants (1984) : articles 2 et 14
- La Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes adopté le 18 décembre 1979 par l'assemblée des nations Unies s'adresse à toutes les femmes dont celles handicapées.
- La convention relative aux droits des Personnes Handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, ratifiée par le Mali le 07 Avril 2008,
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant adopté 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies (article 23) ;
- Les Résolutions du Sommet de Copenhague tenu en mars 1995 sur le Développement Social en faveur de 10 engagements pour la création d'un monde meilleur ;
- La Convention 159 de juin 1983 relative à la Réadaptation Professionnelle et l'Emploi des Personnes Handicapées, ratification qui n'a d'ailleurs pas été suivie par un texte réglementaire d'application,
- La Déclaration de l'ONU sur le Progrès et le Développement Social (1969) : Article 11 section c
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples que le Mali a ratifié (1981) : Article 18.4

Certains instruments internationaux, en dépit de leur caractère général, contiennent des références spécifiques aux personnes handicapées. Nous en retenons trois (03) :

- La Déclaration de l'ONU sur le Progrès et le Développement Social (1969) : Article 11 section c
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples que le Mali a ratifié (1981) : Article 18.4
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant que le Mali a ratifiée (article 23)

Pour mieux, rappeler à tous les pays, la Déclaration Universelle de l'Homme pour les Personnes Handicapées, l'ONU a adopté quatre 04 instruments internationaux spécifiques aux Personnes Handicapées :

- La Déclaration du 9-12- 1971 relative aux Droits des Déficiants Mentaux
- La Déclaration des Nations-Unies du 9-12-1975 relative aux Droits des Personnes Handicapées (Pour son application, l'ONU a adopté, dès le 13 décembre 1976, la résolution 31/82 invitant les Etats membres à "tenir compte des droits et principes énoncés dans la Déclaration relative aux droits des Personnes Handicapées)
- Les Principes pour la Protection des Malades Mentaux et l'Amélioration des Soins de Santé Mentale (1991)
- Les Règles d'Egalisation des Chances pour les Personnes Handicapées (1993)

En plus des instruments spécifiques aux Personnes Handicapées de l'ONU, le BIT¹² a pris des actions concernant les droits des Personnes Handicapées dans le domaine de la Formation Professionnelle et de l'Emploi :

- La Recommandation 99 de 1955 relative à la Réadaptation Professionnelle des Personnes Handicapées
- La Recommandation 168 de juin 1983 relative à la Réadaptation Professionnelle et à l'Emploi des Personnes Handicapées
- La Convention 159 de juin 1983 relative à la Réadaptation Professionnelle et l'Emploi des Personnes Handicapées (que le Mali a ratifiée)
- La Convention internationale du travail n°142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelle dans la mise en valeur des ressources humaines (art.10).

Au niveau national :

En dépit de la ratification de certains instruments internationaux et régionaux sur les droits des personnes handicapées, l'arsenal juridique interne en faveur des personnes handicapées demeure insuffisantes. Peu de textes nationaux visent nommément les personnes handicapées. Au nombre des dispositions prises par le Gouvernement, on peut noter entre autres :

La Constitution du Mali du 25 février 1992 garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule, la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale. La Constitution malienne s'attache à garantir les droits et libertés sans discrimination ainsi que la séparation et la diversification des pouvoirs en vue de préserver l'État de droit. L'article 15 de la constitution Malienne stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'Etat » L'article 17, stipule que « L'Education, l'instruction, la formation, le travail, le logement, les loisirs, la santé et la protection sociale, constituent des droits reconnus pour tous ».

La loi N° 09- 030 du 27 juillet 2009 portant institution du Régime d'Assistance Médicale (RAMED)¹³ au profit des personnes et leurs ayants droits qui ne sont pas couvertes par le système d'assurance et qui sont indigentes. Les bénéficiaires du RAMED sont les personnes reconnues comme indigentes par les autorités compétentes, ainsi que leurs dépendants. Les personnes considérées comme ayant droit à charge: les conjoints, les enfants âgés de moins de 14 ans, les enfants âgés de 14 à 21 ans

¹² Bureau International du Travail

¹³ . Le **RAMED** est géré par l'Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM), créée en vertu du décret-loi N°09/554 du 12 Octobre 2009 et le Décret N° 09-555/P.RM du 12 octobre 2009 fixant les modalités d'application.

s'ils poursuivent des études, les enfants handicapés, quel que soit leur âge, qui sont dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à une activité rémunérée.

La loi N° 99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation traite les points concernant les personnes handicapées selon : l'Article 4 : Le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen. Il s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés. L'Article 9 : Le droit d'aller à l'école s'exerce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion, l'Article 46 : L'éducation spéciale a pour but de donner des soins éducatifs appropriés aux enfants et aux adolescents handicapés afin de leur permettre de conquérir ou de reconquérir leur autonomie intellectuelle, physique et morale et de s'insérer harmonieusement dans le contexte social ; l'Article 47 : l'éducation spéciale s'adresse aux grands handicapés, l'Article 48 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'éducation spéciale sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres et l'Article 55: Les handicapés légers sont accueillis dans les différents ordres et types d'enseignement. Ils reçoivent les mêmes apprentissages que les apprenants non handicapés en même temps qu'ils bénéficient de soins éducatifs spéciaux).

Décret N°01-468/P-RM du 27 septembre 2001 portant institution d'un mois de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. Dans le cadre de ce mois, la troisième semaine nationale est consacrée aux personnes handicapées.

La Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général de la fonction publique en République du Mali au niveau de son article 18 qui stipule : « Pour l'application du présent statut, aucune distinction ne peut être faite entre les deux sexes et entre les personnes handicapées et les autres, sous réserve de la prise en considération des dispositions des statuts particuliers et des exigences requises pour l'exercice de certaines fonctions. Cependant des mesures positives spéciales peuvent être prises en faveur des personnes handicapées dans le cadre des règlements d'application du présent statut. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme discriminatoires à l'égard des autres personnes ».

L'Ordonnance N°01-052/P-RM du 28 septembre 2001 portant création du fonds de solidarité nationale. Ce fonds est un instrument de lutte contre la pauvreté. Il appuie les populations les plus pauvres dont les personnes handicapées.

Loi N°94-032 portant statut de l'enseignement privé en République du Mali en son Article 3 stipule que : l'Enseignement privé comprend les ordres suivants : l'éducation préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et l'éducation **spéciale**.

L'Arrêté Interministériel N°00-2223/MEF fixant les critères d'attribution des bourses d'étude allouées par l'Etat et des conditions d'accès à l'aide sociale en République du Mali. Article 2 : Critères d'attribution des bourses : L'étudiant handicapé a droit à une bonification d'un point. Article 7 : Une aide sociale peut être accordée dans la limite des crédits inscrits aux étudiants qui, ne bénéficiant d'aucune catégorie de bourse, ont obtenu au moins 4 points au niveau des critères d'attribution des bourses et remplissant l'une des conditions suivantes : Être étudiant handicapé, Être étudiant atteint de maladie sociale ou Être étudiant orphelin dont le parent survivant est sans ressources fixes.

Le décret N°2012-082/P-RM du 08 février fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de développement, de protection sociale et d'économie solidaire.

Pour l'application des différents textes adoptés au niveau national et international par le Gouvernement les institutions publiques sont mandatées :

- Le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord
- La Direction Nationale du Développement Social ;
- La Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale ;
- Les services déconcentrés de la Direction nationale du Développement social ;
- Le Centre National d'Appareillage Orthopédique (CNAOM) et ses démembrements dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao et Tombouctou ;
- Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) ;
- Les établissements d'éducation Spéciale pour différentes catégories de personnes handicapées : handicapés visuels, auditifs, intellectuels et physiques ;

1.1.2. La participation des femmes à la vie politique, leur protection sociale et l'égalité :

a) Participation des femmes à la vie politique

Les droits des femmes à la participation politique sont consacrés dans des instruments internationaux ratifiés par le Mali traduits dans les engagements au niveau national en termes par les textes législatifs et réglementaires.

En 1997, l'engagement du Mali à lutter contre les inégalités a été matérialisé par la création d'un mécanisme national en charge de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille dénommé Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) et la formulation de documents de politique, cadres de référence stratégiques destinés à ses cibles : la Politique Nationale Genre (PNG) en 2010, la Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE) en 2014 et la Politique Nationale de la Famille (PNF) en 2015. Depuis l'adoption de la Politique Nationale Genre, des efforts ont été déployés tant au plan législatif qu'institutionnel pour améliorer la représentation des femmes dans les instances nominatives et électives. Dans les fonctions nominatives, la situation connaît une amélioration plus que dans celles électives, notamment à l'Assemblée Nationale et dans les Chambres consulaires.

La scène politique au Mali est marquée par un nombre croissant de partis politiques, dont les femmes constituent les principales animatrices en termes de mobilisation. Elles sont surtout actives à la base et moins présentes au niveau des instances dirigeantes des partis politiques. Le positionnement sur la liste de candidature, la maîtrise du jeu politique constituent des enjeux pour les femmes en général. Les partis politiques ont un rôle important en ce qui concerne la participation des citoyennes et citoyens à la prise de décision, l'égalité de chance pour que les femmes aussi puissent accéder aux postes de responsabilité nominatifs et électifs. L'adoption de la Loi 2015-052, du 18 Décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre (quota de 30%) dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, a permis d'amorcer une correction des inégalités et des discriminations existantes entre les sexes dans ces fonctions, et de parvenir à une augmentation des nombres de femmes sur les listes électorales et l'augmentation de femmes élus surtout au niveau local.

L'application de la Loi N°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives s'est traduite par les résultats suivants :

- Lors des élections communales du 20 novembre 2016, la représentativité des femmes dans les conseils communaux est passée de 927 femmes élues conseillères en 2009 à 2830 femmes conseillères municipales, soit 25,6% d'élues ;

- Les nominations du 1er janvier au 31 décembre 2017 ont été de 203 femmes sur 785 nominations au total, soit 25,9% de femmes ;
- Enfin, le Gouvernement actuel en septembre 2018, compte 11 femmes ministres sur 32¹⁴.

Le processus électoral au Mali ne favorise pas la participation des femmes vivant avec un handicap et autres femmes démunies sauf pour l'achat des voix pendant les votes. Si ce n'est que le droit de se faire assister, l'administration électorale n'a introduit aucune mesure spécifique en faveur des électeurs non-voyants, sourds-muets et porteurs d'un handicap physique. Même l'accès au bureau de vote n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pourtant, le Gouvernement du Mali, en ratifiant les conventions internationales, doit comprendre que la protection sociale et la pleine participation des femmes handicapées, y compris aux prises de décision et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à la démocratie, au rétablissement de justice sociale et la dignité humaine, au développement et à la paix. La proportion de femmes handicapées impliquées dans la prise de décision, notamment dans les mandats électoraux et les fonctions électives est très faible. Les arguments en faveur de la participation des femmes en situation de handicap et autres femmes démunies se fondent sur les droits qui leur sont reconnus par les conventions internationales et ratifiées par le pays au regard de l'édification d'une société démocratique et d'un État de droit dans lequel l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale telle qu'inscrite dans la Constitution du pays du 25 février 1992.

Au niveau du Gouvernement composé de 32 cabinets ministériels, il n'y qu'une femme en situation de handicap nommé par les hauts cadres d'un ministère. Elle est chargée de Mission au Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire. Au niveau de l'Assemblée Nationale du Mali il n'y a aucune femme en situation de handicap parmi les 147 parlementaires dont 14 sont des femmes.

D'après Madame Koné Rokiatou Diakité Secrétaire Générale Fédération Locale Des Associations De Personnes Handicapées de la Commune I de Bamako lors de la conférence sur la situation des femmes « les voix des femmes handicapées ont besoin d'être entendus. Les femmes handicapées au Mali continueront d'être en danger si des mesures pour leur donner les moyens ne sont pas mises en place. Le Gouvernement du Mali doit prendre des mesures pour créer et mettre en œuvre des lois et des programmes nationaux efficaces de sorte que toutes les personnes handicapées - en particulier les femmes et les filles - peuvent profiter d'un avenir digne sans discrimination ».

b) La protection sociale et l'égalité des femmes

Dans le cadre de la solidarité, de l'action humanitaire et de la protection sociale, les politiques et stratégies mises en œuvre par le Gouvernement sont entre autres, (i) la Politique nationale de solidarité, (ii) la Politique nationale de protection sociale soutenue par son plan d'action, adoptée le 12 octobre 2016, (iii) la Politique nationale de l'économie sociale et solidaire soutenue par son plan d'action, adoptée le 09 octobre 2014, (iv) la Politique nationale de l'action humanitaire et son plan d'action, (v) le Plan stratégique de promotion socioéconomique des personnes en situation de handicap, (vi) le Plan stratégique de promotion socioéconomique des personnes âgées et (vii) la Stratégie nationale de financement de la couverture sanitaire universelle et son plan d'action, adoptée le 19 septembre 2018. L'extension de la protection sociale est fait à travers la réalisation de la couverture maladie universelle (AMO, RAMED, mutuelles de santé),

Certains textes législatifs ont été adoptés par l'Assemblée Nationale qui sont entre autres :

¹⁴ Le précédent gouvernement était composé de 32 ministres dont 08 femmes

- La loi N°03-024 du 21 juillet 2003 portant modification du code général des impôts en République du Mali, Article 319 : Sont exonérés de la taxe les véhicules de tourisme appartenant aux aveugles et aux infirmes civils, ces derniers devant justifier d'une invalidité de 90 % par une attestation médicale portant la mention "Station debout pénible".
- Le statut général de la fonction publique en République du Mali, Article 18 : Pour l'application du présent statut, aucune distinction ne peut être faite entre les deux sexes et entre les personnes handicapées et les autres, sous réserve de la prise en considération des dispositions des statuts particuliers et des exigences requises pour l'exercice de certaines fonctions. Cependant des mesures positives spéciales peuvent être prise en faveur des personnes handicapées dans le cadre des règlements d'application du présent statut. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme discriminatoires à l'égard des autres personnes.
- La Loi N°07-054/ portant ratification de l'ordonnance N° 07-035/P-RM du 4 septembre 2007 autorisant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif se rapportant à ladite convention, adoptés le 13 décembre 2006 à New York.

Un plan stratégique de 10 ans pour la promotion socio-économique des personnes en situation de handicap (2015-2024) est élaboré par le Gouvernement du Mali pour assurer la promotion socio-économique des personnes en situation de handicap.

II. Etats de lieux des différentes formes de discrimination des femmes :

2.1. Participation citoyenne des femmes

Dans le Cercle de Kati, la majorité des femmes n'ont pas de travail rémunéré. Elles sont ménagères, agricultrices, ou vendeuses dans le secteur informel. Les femmes se retrouvent dans les associations communautaires à la base entre femmes ou avec les hommes, selon les résultats de notre enquête, ces associations communautaires n'ont pas de politiques de prise en compte des femmes et filles vulnérables et ou vivant avec un handicap. Ainsi la participation de ce groupe cible est faible et aussi leur participation est de façon circonstanciel et non formel.

Sur les 200 personnes enquêtées représentant d'associations de développement communautaire et d'élus locaux, il n'y a que neuf 09 associations qui ont parmi leurs membres des personnes vivants avec un handicap et cela varie d'un (01) membre à 3. Au niveau des élus locaux les femmes ne sont pas nombreuses et la participation des femmes en situation d'handicap ne ressort pas dans les statistiques.

Cette situation antithèse avec les acquis, notamment, en termes de ratification de conventions et autres traités reconnaissant le droit à la participation des femmes handicapées à la prise de décision.

Les raisons de la non-participation des femmes et filles vulnérables et ou vivant avec un handicap sont différentes :

- La non connaissance des leaders d'associations hommes et femmes de l'existence de politiques nationales de prise en compte de ces femmes ;
- L'attitude négative de la communauté envers ces femmes ;
- Le découragement, le complexe d'infériorité ou la position d'inutilité à participer aux activités communautaires ;
- La précarité, la pauvreté de ces femmes ;
- Leur handicap physique ou mental.

2.2. Participation politique des femmes

2.2.1. Au niveau national

En dépit des réformes et des mesures entreprises, les femmes continuent d'être marginalisées sur le plan politique. En 2016 environ, 3370 femmes candidates ont pu bénéficier des dispositifs de la loi N°2015-052 sur « le quota des 30% » plus de 25% de femmes élues en 2016, contre 9% en 2009. Moins de 10% des députés élus à l'Assemblée Nationale sont des femmes. La proportion des postes nominatifs national dans les services publics occupés par des femmes en 2015 était de 16,2%. Les femmes représentent moins du tiers des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur (30,68% pour les grandes écoles et 30,18% pour les universités.

Il ressort des élections de proximités que pour le mandat communal 2009-2014, 08 huit femmes ont été élus maires de 08 Communes dont une femme vivant avec un handicap physique sur les 644 Collectivités Communales. En termes de responsabilités comme adjointe aux maires 132 femmes élus occupent des postes de responsabilités en plus des 08 maires (voir tableau ci-dessous).

Tableau N°1 : Répartition de femmes élues locales responsables au niveau national pour la période 2009-2014

Type	Nombre
Maires	8
1ère Adjointe	20
2ème Adjointe	34
3ème Adjointe	76
4ème Adjointe	2
TOTAL	140

Source : Rapport de l'Association des Municipalités du Mali

Concernant le mandat actuel 2016-2019, la situation au niveau national est de 670 conseillers communaux responsables dont 227 femmes. Douze 12 femmes sont élus maires au niveau des communes et d'autres occupent des postes de responsabilités. Ci-dessous le tableau de répartition des postes de responsabilités au niveau national.

Tableau N°2 : Répartition femmes élues locales responsable au niveau national pour la période 2016-2019

Type	Nombre
Maires	12
1ère Adjointe	12
2ème Adjointe	74
3ème Adjointe	125
5ème Adjointe	4
TOTAL	227

Source : : Rapport de l'Association des Municipalités du Mali

2.2.2. Au niveau de la zone d'étude : Cercle de Kati

Concernant la zone d'étude sur les inégalités qui est le Cercle de Kati, il n'y a eu aucune femme maire au cours de la période 2009-2014, mais certaines d'entre elles ont occupés des postes de responsabilités politiques au niveau local (communal).

Tableau N°3 : Répartition des postes municipales 2009-2014

Poste	Nombre	Commune
1ère adjointe	02	Dialakoraba et N'gabakoro Droit
2ème adjointe	01	Dogodouman
3ème adjointe	03	Dialakorodji,,Dombilaet Doubabougou

Source: Rapport de l'Association des Municipalités du Mali

Il ressort des enquêtes que les femmes sont faiblement représentées dans les postes de responsabilité au niveau communal au regard de l'analyse des chiffres récoltés pendant les enquêtes.

- 1ère adjointe : 02 femmes dont une 01 dans la Commune de Dialakoraba et une 01 dans la Commune de de N'gabakoro Droit ;
- 2ème adjointe : une 01 femme dans la Commune de Dogodouman ;
- 3ème adjointe : trois 03femmes dont une 01 dans la commune de Dialakorodji, une 01 dans le Commune de Dombila et une 01 dans la Commune de Doubabougou.

Pour la période 2016-2019 au niveau du Cercle de Kati, il n'y a aucune femme maire d'une commune, mais celles-ci occupent les postes ci-dessous.

Tableau N°4 : Répartition des postes municipales 2016-2019 au niveau du Cercle de Kati

Poste	Nombre	Commune
1ère adjointe	01	Sanakoroba
2ème adjointe	0	Kati
3ème adjointe	09	Doubabougou, Niagadina, Oueléssébougou, SanankoroDjitoumou, Sanakoroba, Sangarébougou, Siby, Sobra et Tiélé
4ème adjointe	0	Kati
5ème adjointe	0	Kati

Source : Rapport de l'Association des Municipalités du Mali

Au regard de ce tableau le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité au niveau communal est très faible. Il s'agit du niveau de 1^{er} Adjoint, le 2^{eme} ; 4^{eme} et 5^{eme} Adjoint cependant le nombre de femme occupant 3ème adjoint a connu une amélioration.

2.3. Participation des femmes aux postes nominatifs dans la zone de l'étude : Cercle de Kati

Pour ce qui est des postes nominatifs au niveau de la commune de l'étude Diago, Dialakorodji, Kambila, Sangarébougou et Kati, les postes de Secrétaire Général dans les des Mairies sont occupés par les hommes. A Dialakorodji il y a une femme, agent technique, chargée du développement local au niveau de la Mairie.

2.4. La vie quotidienne des femmes

Les tâches familiales et domestiques incombent généralement aux femmes, mais le cas des femmes handicapées est beaucoup plus pénible parce que, être une femme n'est pas facile à vivre dans notre société et le handicap aussi la défavorise. Dans la vie de tous les jours des femmes, les femmes en situation de handicap ont des problèmes d'accès à certains bâtiments administratifs ou dans les véhicules de transports urbains parce qu'il n'y a pas de dispositifs d'accès.

Au cours des différentes rencontres avec les femmes à Kati, il y a deux témoignages qui ont attirés notre attention.

« Les chauffeurs de SOTRAMA¹⁵, ne veulent pas nous prendre parce que nous des handicapés »

« Très souvent les hommes font des enfants avec nous et ont une honte de montrer qu'ils sont le père de ses enfants : nous n'avons pas choisi le handicap, mais nous sommes rejetées dans des conditions difficile : la nourriture, le logement, l'éducation des enfants, les soins de santé, l'emploi, les frais de logement entre autres ne sont pas à notre portée »

D'une manière générale les femmes en situation d'handicap sont victimes d'une double discrimination : du fait de leur position de femme, du fait de leur état de personne Handicapée ;

III. Analyse de la situation des femmes en situation de handicap

¹⁵ Mini car pour le transport en commun

Les données chiffrées et revues documentaires n'ont pas pu nous aider d'avoir assez de données pour matérialiser le niveau de participation des femmes en situation de handicap dans les structures décisionnelles et politiques au niveau local. Mais entre les textes et leur application, il existe un fossé. La participation réelle des femmes vivants avec un handicap et autres femmes démunies aux instances décisionnelles nationales et locales au Mali, n'a pas changé de manière significative.

Aussi, il n'y a pas de textes dédiés aux femmes vivants avec un handicap. En outre, la plupart des instruments internationaux que le Mali a ratifiés (ou auxquels il souscrit), confirment les mêmes droits et libertés pour tous les êtres humains sans exclusion et sans discrimination (inclus les droits des Personnes Handicapées). Même la convention des Nations Unies met l'accent sur les personnes handicapées et elle est muette sur l'approche femme.

Malgré tous ces efforts au plan international, nous constatons que, d'une façon générale, l'application au Mali des instruments tant nationaux qu'internationaux est loin d'être satisfaisante pour les Personnes Handicapées d'où la nécessité de prendre des mesures visant à réaffirmer ou rétablir pour les Personnes Handicapées les mêmes Droits que leurs concitoyens, les protéger contre toutes formes de discrimination et d'abus et leur assurer un égal accès à la Justice.

La situation des femmes en situation de handicap au Mali n'a pas bénéficié de toutes les attentions politiques qui étaient prévues dans les instruments internationaux et nationaux. Bien que le Gouvernement a pris des dispositions très engagées en adoptant presque tous les instruments internationaux et nationaux en faveur des femmes, la promotion des droits des femmes en terme d'égalité de chance n'est pas encore visible. Ni les partis politiques, ni l'Etat n'arrive pas intégrer et à mettre en œuvre les textes en faveur des droits des femmes. Les femmes continuent d'être sous représentées dans tous les organes de prise de décision, leur absence est une entorse la démocratie et au respect des droits de l'Homme. La loi électorale nationale n'a pas prévu toutes les dispositions permettant à la personne handicapée de jouir de ses droits en tant qu'électeur et éligible dans les normes de confidentialité. Cette loi électorale générale ne veille pas à ce que tous les bureaux de vote soient physiquement accessibles et que le matériel de vote soit accessible aux personnes non-voyantes, leur permettant de voter par elles-mêmes.

Pour mieux agir sur les problèmes des femmes en situation d'handicap, il faut des données statistiques fiables et actualisées sur la situation générale des personnes handicapées au Mali.

IV. Facteurs et causes des inégalités dans la zone d'enquête

Des résultats d'enquête, validé par les concertations avec les associations de femmes de Kati, il ressort les résultats :

- ✚ **La perception des femmes en situation de handicap** : la majorité des femmes interviewées pensent que la société les rejette et ne se sentent pas aimer parce qu'elles constituent une charge pour cette société y compris les proches parents. Certaines personnes pensent que la personne handicapée peut être source de malheur ou à un degré différent pense que c'est un monstre qui doit être éliminé. Elle pense que l'Etat et les élus ne font pas assez pour leurs droits socio-économique, culturel et politique. Elles se sentent marginalisées et peu considérées. Quand une autre personne abuse d'elle, elle se voit intimidé par cette personne normale qu'elle soit une femme ou un homme.
- ✚ **L'inégalité de traitement** : Elles ont difficilement accès à la nourriture, à la protection, au logement, à la formation, à l'information, aux nouvelles technologies de communication, à l'emploi, à une bonne rémunération, à un foyer, à la procréation ...Elles se voient comme des appâts pour les politiciens et certaines institutions qui s'enrichissent sur leur dos.

- ✚ **Les faibles niveaux d'éducation et de compétences** qui limitent l'accès de ces femmes à des emplois décents, leur plein épanouissement et leur contribution dans le développement et dans la société.
- ✚ **La multiplicité des facteurs aboutissant à une déperdition scolaire importante.** Parmi lesquels on peut citer : le coût de la scolarisation par rapport aux revenus de la famille, l'éloignement géographique des structures scolaires, l'insécurité aux abords des établissements, les comportements néfastes envers les filles handicapées, la non prise en compte des spécificités des sexes, le manque d'équipements scolaires adaptés aux besoins des filles, etc.
- ✚ **La mauvaise santé** qui influe sur la possibilité des filles et femmes en situation d'handicap à accéder à l'emploi et à des revenus stables. Selon leur type d'handicap les personnes ne peuvent pas travailler dans les mêmes conditions et rythme qu'une personne normale
- ✚ **Du chômage ou de l'occupation d'un emploi de faible qualité** (par exemple un emploi mal rémunéré ou précaire), qui limite l'accès à un revenu décent et coupe les personnes de leurs réseaux sociaux.
- ✚ **La société et les cultures** : Les femmes vivant avec un handicap subissent les stigmatisations et l'exclusion de la part de leur famille et de la communauté. Et pour certaines prises de décisions les concernant ce sont les personnes âgées ou les maris qui décident. Souvent les préjugés sociaux entravent leur participation aux postes électifs et de prise de décisions.
- ✚ **Les moyens économiques et financiers** : Certaines n'ont pas de moyens de déplacements et n'ont pas les moyens financiers pour s'en procurer
- ✚ **Le statut matrimonial et familial des femmes** : certaines femmes handicapées ont des enfants à leurs charges, parce qu'elles ont eu hors mariage ou parce qu'elles sont divorcées avec un homme qui ne veut plus être son mari. Avec leur handicap et les enfants en charge la situation qu'elles vivent devient compliquée.

Tableau d'opinions des femmes sur la discrimination liée au handicap

GROUPE I

-Violences sexuelles

-Familles sans soutien

Source : Focus groupe à Kati

GROUPE II

--Problèmes d'acte de mariage non facile

-Détournement des pensions des veuves des militaires tombés sur le champ d'honneur par leurs parents

-La non accessibilité physique des tribunaux

-Le manque de dispositifs spéciaux pour les aveugles, les sourds et les déficients mentaux

-La difficulté pour la majorité des Personnes Handicapées à disposer d'une assistance judiciaire compte-tenu de leur état d'extrême pauvreté

La non prise en compte du fait que la Personne Handicapée ne jouisse pas de ses droits fondamentaux

Source : Focus groupe à Kati

V. Conclusions et Recommandations

Le gouvernement du Mali a fait des progrès remarquables pour lutter contre la discrimination des femmes au Mali par rapport à leur accès aux services sociaux de base, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Il en résulte selon nos constats et analyses des données d'enquête que la discrimination a été une préoccupation des autorités maliennes et que quelques efforts ont été faits pour la réduction des inégalités sociales.

Toutefois, les discriminations liées aux personnes en situation d'handicap dans notre pays restent encore des préoccupations pour tous les intervenants et surtout pour les personnes en situation d'handicap. Les femmes sont les plus victimes de plusieurs formes de violence et d'abus à cause des préjugés sociaux et culturels en famille et au sein des communautés. Les enquêtes ont montré que de nombreux obstacles demeurent à la prise en compte du handicap dans la région de Koulikoro particulièrement du cercle de Kati dont la volonté politique et les préjugés sociaux culturels.

Pour garantir l'équité des droits et la défense des droits des femmes en situation de handicap, il est recommandé à l'intention du :

Gouvernement de :

- Appliquer les instruments internationaux et nationaux en faveur des personnes en situation de handicap
- Procéder à un recensement des femmes et filles vivant avec un handicap ;
- Mettre l'accent sur la prise en compte des femmes qui ont des problèmes de vulnérabilités ;
- Promouvoir la participation et l'implication des femmes et filles vivant avec un handicap dans les cadres de concertation ;
- Promouvoir l'émancipation et l'autonomisation des femmes et filles en situation d'handicap par leur alphabétisation et leur formation socio professionnelle ;
- Rendre l'enseignement fondamental obligatoire et gratuit pour les personnes en situation de handicap ;

- Tenir compte du handicap dans les curricula à tous les niveaux d'enseignement (fondamental, secondaire, professionnel, et supérieur).
- Impliquer davantage les femmes et personnes handicapées dans le processus participatif de gestion des affaires publiques et politiques ;
- Améliorer davantage la formation des femmes handicapées et des jeunes à l'accès au crédit et à la création d'emplois ;
- Former les femmes handicapées au leadership et à l'entrepreneuriat ;
- Appliquer les textes et lois en matière d'égalité dans le développement.

Aux autorités communales et aux partis politiques :

- Former les femmes et personnes handicapées en leadership et citoyenneté pour qu'elles participent activement à l'élaboration des listes de candidature et aux campagnes électorales ;
- Procéder
- Soutenir les micros projets de lutte contre la pauvreté en faveur des personnes handicapées,
- Encourager davantage l'alphabétisation des femmes et personnes handicapées ;
- Mettre en place des cadres de concertation et d'échanges ;
- Impliquer les femmes handicapées dans les activités politiques et dans les activités de développement local ;
- Rendre accessible les lieux d'activités, les transports, les bâtiments publics aux personnes handicapées.
- Mettre en place un fond social pour les femmes et filles marginalisées ;

A l'endroit des communautés :

- Démystifier le handicap, d'en finir avec les tabous et les préjugés qui l'entourent.
- Et c'est aussi le point de vue d'une des femmes interviewées : pour elle aussi il faut absolument sensibiliser le politique pour que le handicap devienne un vrai enjeu de société, qu'il bénéficie de toute la considération qu'il mérite d'avoir ;
- Avoir confiance aux capacités et aux rôles que les femmes et personnes handicapées peuvent jouer dans le développement socioéconomique de la collectivité. ;
- Une prise de conscience par rapport aux conséquences des inégalités de genre ;
- Sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Stopper les mariages précoces des filles et les viols des filles et femmes handicapées
- Reconnaître les droits des femmes handicapées.

ANNEXES :

a. Équipe d'analyse et d'élaboration du rapport de l'étude

Équipe d'analyse et d'élaboration du rapport	
Moussa Aliou TRAORE	Consultant indépendant
Mme BARRY Aminata TOURE	Présidente
Mme Coulibaly Zeinaba Diallo	Directrice ONG AMASBIF
Mr Djembéré Alamir	Coordinateur de Projet
Mr Idrissa A. TRAORÉ	Chargé de formation AMASBIF
Mr Mady Keita	Chargé de Suivi AMASBIF
Mr Mamadou Diakité	Coordinateur de Projet
Mr Boubacar Diarra	Coordinateur de Projet

2. Termes de Reference de l'étude

LEAVE NO WOMAN BEHIND

NE LAISSEZ AUCUNE FEMME DE CÔTÉ

Termes de référence pour la réalisation d'une étude sur les multiples formes de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes défavorisées (vulnérables et handicapées) dans le cercle de Kati, Région de Koulikoro au Mali

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 25 septembre 2015 un programme de développement durable à l'horizon 2030, repris dans un document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ne laisser personne de côté, tel est l'objectif de ce nouveau programme qui a également l'ambition de transformer le monde dans lequel nous vivons. Le contexte social est caractérisé par des taux élevés de pauvreté et de chômage surtout des jeunes et de fortes inégalités de revenu. Cette situation est aggravée par la crise politico-sécuritaire avec un accès limité et/ou inégalitaire à l'éducation, à la santé et aux infrastructures (routes, électricité, eau, hygiène et assainissement).

La faiblesse des indicateurs sociaux fait que le Mali demeure encore parmi les pays à faible développement humain avec un rang de 179ème sur 188 pays classée en 2015. Le taux de pauvreté reste élevé et semble même avoir une tendance à l'augmentation, 43.6% en 2010 et 46.9% en 2014. Il persiste des disparités notables entre milieux, entre régions et entre communes en matière de pauvreté. En 2014, l'incidence de la pauvreté était de 52.8% en milieu rural, 11.1% à Bamako et 46.6% dans les autres communes urbaines. De même, la pauvreté sévit plus dans certaines régions administratives que d'autres. En 2014, les régions les plus pauvres sont Sikasso (65.8%), Mopti (60.4%), Ségou (56.8%) et Koulikoro (47.7%). Les régions les moins pauvres sont Kidal (4.4% en 2011) et le district de Bamako (11,1%). Les régions de Kayes (34.9%), Tombouctou (26.7%) et Gao (43.2%) sont dans une situation intermédiaire en matière de pauvreté.

Le Mali est un modèle de démocratie depuis 1992 après la conférence nationale organisé par les acteurs de la démocratie après le coup d'état de mars 1991. Le Gouvernement du Mali a signé des traités et conventions dont le CEDEF, il ya aussi la Constitution du 25 février 1992 qui garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique nationale. Il y a lieu de citer la Déclaration de Beijing 1995, qui proclame le droit des femmes rurales à la santé, à l'éducation, au travail, à l'accès aux ressources naturelles et surtout le droit de participer aux prises de décisions et la Politique Nationale Genre mis en marche depuis 2000 dont l'orientation N°4 vise la mise à contribution des potentialités des femmes et des hommes dans le développement du pays par leur participation égale aux sphères de décisions.

Force est de reconnaître que les femmes d'une manière générale et les femmes des zones rurales sont faiblement représentées au sein des instances communautaires mais aussi leur incapacité à influencer la législation nationale et les politiques publiques qui les affectent (le Code Minier, les Conventions minières, le Code Domanial, le Code des Impôts)

En droit, le principe de la non-discrimination et son corollaire le principe d'égalité, sont consacrés par le préambule, le paragraphe 3 de l'Article premier et l'Article 55 de la Charte des Nations Unies (1945), et le paragraphe 1 de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) qui interdisent toute discrimination. Les autres instruments tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 7 et l'article 23 paragraphe 2, le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966), en son article 2 paragraphe 2 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), qui

consacre dans son article 26 le droit à une égale protection de la loi et prévoit à cet égard que la loi doit garantir à tous une protection égale et efficace contre toute discrimination.

Aussi l'objectif de la campagne « les communautés se dressent contre les inégalités » est d'éradiquer la pauvreté en réduisant les inégalités pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 par l'influence des politiques et pratiques au niveau local et national.

Objectif de l'étude : Identifier la discrimination multiple, l'égalité de traitement des femmes, la discrimination envers les femmes vulnérables et handicapés surtout leur participation au processus politique du Mali et à l'accès à la protection sociale, etc.

Zone de l'étude : 05 communes du Cercle de Kati : Diago, Dialakorodji, Kati, Sangarébougou, Kambila.

Le rapport sera utilisé dans ces cadres suivants :

- Renforcer le plaidoyer basé sur des preuves pour les femmes discriminées et défavorisé su Mali
- Informer la politique et les programmes du projet au Mali
- Aider AMASBIF à s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports dans diverses plates-formes internationales liées à la discrimination à l'égard des femmes discriminées ou défavorisées dans le Cercle de Kati au Mali

Etendue du travail

1. Identification des catégories d'acteurs dans le cadre de cette étude
2. Recherche, collecte des données, et identification des principaux facteurs et causes d'inéquités sociales dans le Cercle de Kati au Mali,
3. Analyses secondaires des données d'enquêtes et du recensement du point de vue de l'équité et de la réduction des inégalités sociales au Mali avec des exemples du Cercle de Kati
4. Analyses des causes et goulot d'étranglement des personnes enquêtées dans le Cercle de Kati au Mali parmi les femmes et les jeunes filles vulnérables
5. Documenter les histoires, les informations sur la discrimination politique et des informations sur l'accès à la protection sociale des femmes vulnérables en mettant un appui sur les femmes handicapées
6. Analyse du cadre de la gouvernance (politiques, législation et budgets) et des mécanismes de partenariat pour un environnement favorable aux droits des femmes vulnérables surtout les femmes handicapées au niveau local et national

Rédaction et réunion de validation de rapport draft 0 et du rapport final

Recommandations et conclusions

Durée du rapport

- a) Le travail va durer quatre (4) semaines. Du 1er Août à 30août 2018
- b) Le consultant aura à travailler en collaboration avec l'équipe du projet et à partager de temps en temps les progrès des activités, comme convenu

Calendrier du paiement

- 60% des frais total au début du contrat
- 20% des frais total après soumission du Draft rapport après satisfaction
- 20% des frais total après soumission du rapport final.

Profil des consultants

1. Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau maîtrise ou plus en Sciences sociales, économiques, ou toute autre spécialité dans des disciplines connexes ;
2. Avoir une expérience confirmée en matière de recherche en sciences sociales ;
3. Avoir des capacités de collecter, présenter et analyser des données statistiques ;
4. Avoir une connaissance du paysage institutionnel et des politiques locales et nationales ;
5. Avoir une capacité de collecte et de synthèse de l'information quantitative et qualitative.
6. Avoir des connaissances dans l'organisation d'une analyse documentaire ;
7. Avoir une capacité de rédaction et d'analyse et de synthèse ;
8. Avoir une bonne aptitude de travailler en équipe dans un environnement multiculturel ;

3.Les Outils de collecte des données

FICHE D'ENQUETE N°1.

QUESTIONNAIRE INDICATEUR DE PARTICIPATION DES FEMMES

FICHE D'ENQUETE N°2.

OPINIONS DES FEMMES ET FILLES VULNERABLES ET : OU VIVANTS AVEC UN HANDICAP SUR L'ETAT DE LEUR PROMOTION ET DE LEUR EPANOUISSEMENT.

FICHE D'ENQUETE N°3.

A L'INTENTION DES DECIDEURS (SERVICES PUBLICS, COLLECTIVITES TERRITORIALES, ASSOCIATIONS

Bibliographie :

